



Concours de Talents

Ville de Mercier 2018



**Le 15
Septembre
Faites-
nous
Vibrer!**



Critères d'admissibilité, concours de talents

Le concours est ouvert uniquement aux artistes non professionnels, âgés de 11 ans et plus et en priorité aux résidents de Mercier. Chaque personne participant à une présentation dans le contexte du concours, qu'elle soit soliste ou membre d'un groupe devra avoir 11 ans à l'ouverture des festivités du festival Arts et Saveurs 2018 de Mercier.

*Veuillez prendre note qu'une preuve d'âge et qu'une preuve de résidence sera requise et que le nombre de membres d'un groupe n'est pas limité.

Aux fins du concours de jeunes talents, un artiste professionnel se définit comme suit :

- a. Artiste qui gagne plus de 10 000 \$ pour l'exercice de son art (après recouvrement des coûts) en une année donnée.
- b. Personne qui a un agent « professionnel » ou un impresario lui cherchant du travail dans l'industrie du spectacle et du divertissement.
- c. Personne qui chante ou qui est le principal artiste d'un CD mis sur le marché pour distribution commerciale dans le cadre de contrats avec des maisons de disques qui sont payés pour en faire la promotion.

Auditions

** Dans le cas où un très grands nombre de candidatures seraient déposées, les résidents de Mercier seront priorisés en ce qui a trait à la participation au concours et il est possible que la Ville de Mercier tienne des auditions afin de faire une présélection. Les dates et heures seront communiquées aux participants le cas échéant.

Catégories

1. Chant
2. Instrumental (solo/groupe)
3. Danse
4. Variété



Concours

Le concours aura lieu dans le cadre des festivités du festival Arts et Saveurs 2018 de Mercier, le 15 septembre 2018 à midi. Chaque participant pourra s'inscrire à un maximum de deux catégories.

Les catégories du concours servent à prévoir l'horaire des présentations, à clarifier l'admissibilité et à déterminer le critère d'évaluation. Chaque présentation sera jugé par rapport aux autres présentations peu importe la catégorie.

Pointage par les juges

Les concurrents seront jugés par 3 juges d'après les critères suivants :

- Habileté naturelle (25%)
- Qualité de prestation (25%)
- Présence sur scène et apparence appropriée (25%)
- Relation avec le public (25%)

La décision des juges du concours sera finale. Aucune discussion ne sera permise par les organisateurs du concours de jeunes talents concernant les décisions prises.

Prix

- 1^{er} prix 300 \$
- 2^e prix 200 \$
- 3^e prix 100 \$

Inscriptions

Les inscriptions seront en vigueur à compter du 13 juillet 2018, et ce, jusqu'au 31 août 2018. Pour vous inscrire :

- 1- Téléchargez le formulaire d'inscription sur le site de la Ville Mercier au www.ville.mercier.qc.ca
- 2- Imprimez, complétez le formulaire et apposez votre signature et/ou celle du parent ou tuteur pour les jeunes de 16 ans et moins.
- 3- Faites le parvenir par courriel à annie.guerin@ville.mercier.qc.ca ou déposez- le à l'attention d'Annie Guérin soit à la Direction des loisirs, culture et vie communautaires ou à la bibliothèque durant les heures d'ouvertures.



Règlement à l'intention des participants

1. Les prestations sont d'une durée *maximale* de 4 minutes. LES PRESTATIONS DÉPASSANT 4 minutes seront disqualifiées. Une prestation débute quand le premier son est entendu pour le chant ou quand le premier mouvement est perçu pour la danse.
2. Les concurrents devront sélectionner des pistes musicales ayant un langage et une gestuelle appropriée. Les juges pourraient décider de disqualifier un concurrent en cas de langage ou de gestes vulgaires.
3. Le concours débutera à midi. Les concurrents devront être sur place et prêts, et ce, 30 minutes avant le début de concours, soit pour 11 h 30.
4. Dans la catégorie « Chant », l'accompagnement instrumental sur scène sera permis, mais ne sera pas jugé. À noter que les enregistrements et fonds sonores peuvent être utilisés suivant les conditions 1 et 2 et doivent être de qualité supérieure pour le bienfait de la prestation. Les CD ne doivent contenir que la piste nécessaire à la prestation et doivent être bien identifiés au nom du participant. Nous ne sommes pas responsables des cd non récupérés après le concours.
5. Accompagnement musical enregistré : Les participants sont responsables de la qualité de l'enregistrement. Ceux-ci doivent avoir un deuxième enregistrement sur une clé USB, un cd, un lecteur mp3 ou un iPhone.

Si toutefois par malheur la musique arrête pendant la prestation, le concurrent aura deux choix : Continuer sans musique ou quitter la scène. Après la première minute de la performance, il n'y aura pas de reprise possible.

6. Il est permis d'avoir des accompagnements vocaux enregistrés, mais **seulement sur la partie refrain.**
7. Pour la catégorie instrumentale, l'accompagnement instrumental sur scène ou enregistré sera permis, mais ne sera pas jugé. Pour l'utilisation d'un synthétiseur, aucune mélodie préprogrammée ne sera permise. Le concurrent doit créer toute sa musique en direct sur la scène.

8. Pour les catégories danse, l'accompagnement musical sur scène sera permis, mais ne sera pas jugé.
9. Dans la catégorie vocale ou instrumental, toute combinaison vocale et/ou instrumentale sera acceptée, incluant les groupes avec ou sans chanteurs.
10. Le drame, la comédie, la magie, l'art ventriloque, etc. se retrouvent dans la catégorie variété. La combinaison de catégorie est possible ex : chant et drame, ou danse et comédie.
11. La décision des juges du concours est finale. Aucune discussion ne sera permise par les organisateurs du concours de jeunes talents concernant les décisions prises.



Résidence	Dans le cas où un très grands nombre de candidatures seraient déposées, les résidents de Mercier seront priorités en ce qui a trait à la participation au concours. Des auditions seront également envisagées.		
Nom du concurrent (individu ou chef du groupe)	<input type="radio"/> Mlle <input type="radio"/> M.	Prénom	Nom de famille
Date de naissance (jj/mm/aa)		Âge :	
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
Nom du groupe (s'il y a lieu)	<i>À noter : Si vous vous inscrivez à une catégorie de groupe, veuillez ajouter la liste des participants du groupe ainsi que leurs adresses, dates de naissance et âge.</i>		
Catégorie (Cochez une seule réponse par formulaire.)	<input type="radio"/> Danse <input type="radio"/> Instrumental <input type="radio"/> Chant <input type="radio"/> Variété		<input type="radio"/> Groupe de Danse <input type="radio"/> Groupe Instrumental <input type="radio"/> Groupe Vocal <input type="radio"/> Groupe de Variété
	<i>(un groupe, est plus d'une personne dans une performance) (Variété est lorsque plus d'un talent est en cours d'exécution, par exemple danse et chant.)</i>		
Signature du participant	<hr/> J'ai lu et accepte les règlements du concours <input type="checkbox"/>		
Signature du parent ou tuteur (jeunes de 16 ans et moins)	<hr/>		
<p>Afin d'être éligible au concours, vous devez être âgée de 11 ans et plus et avoir fourni le formulaire de participation au concours avant la date limite, soit le 31 août 2018.</p> <p>Pour vous inscrire, téléchargez le formulaire d'inscription sur le site de Ville Mercier au www.ville.mercier.qc.ca Imprimez et complétez le formulaire, apposez votre signature et/ou celle du parent ou tuteur et faite le parvenir par courriel à annie.guerin@ville.mercier.qc.ca ou déposez-le à l'attention d'Annie Guérin à la Direction des loisirs culture et vie communautaires ou à la bibliothèque durant les heures d'ouverture, au plus tard le 31 août 2018.</p> <p>Pour toute question, communiquer avec Annie Guérin au 450-691-6090 # 248, ou par courriel à annie.guerin@ville.mercier.qc.ca</p> <p>À noter : Vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque catégorie du concours où vous souhaitez participer.</p>			